

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220513-2022DEC0130-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport dans le cadre du Plan d'Aisance Aquatique, année 2022, pour la construction de la future piscine située à Saint-Just Saint-Rambert.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la note de cadrage N°2022-ES-02 du 21 mars 2022 présentant la politique d'intervention de l'Agence nationale du Sport en faveur des équipements sportifs structurants pour l'année 2022,
- Considérant la nécessité de construire une nouvelle piscine en remplacement de la piscine actuelle du Petit bois situé à Saint-Just Saint-Rambert.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport dans le cadre du Plan d'Aisance Aquatique, année 2022, pour la construction de la future piscine située à Saint-Just-Saint-Rambert. Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 10.9 M€ HT. L'aide financière de l'Agence nationale du Sport est sollicitée à hauteur de 1 000 000 € et porte sur la partie travaux estimée à 8.5 M€ HT.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 13/05/2022

Le Président,

Christophe BAZILE